

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, le lundi 13 janvier 2020 à 19h00, sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : M. Jean Daniel SIMON qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN ; Mme Solenne CELLERIER qui donne pouvoir à M. Joël COLIN ; Mme Sandrine COLIN qui donne pouvoir à M. Alain BARGAIN ; Mme Martine JARNOUX qui donne pouvoir à M. Alain LE DALL.

Absent(e)s : Mme Frédérique MORVAN-HAILLARD ; Mme Florence BERROU-QUINO ; M. Denis MORIN.

Mme Sandrine HENRY a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité,

### 1. BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion 2019 du budget général de la Commune.

### 2. BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune :

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 1 318 191.56 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 1 920 444.07 €

**D'où un excédent de clôture de 601 998.91 €**

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 735 900.99 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 925 787.82 €

**D'où un excédent de clôture 216 886.83 €**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte administratif 2019 du budget général de la Commune

### 3. BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

- La section de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget général de la Commune présente un excédent de clôture de **601 998.91 €**.
- La section d'investissement du compte administratif 2019 du budget général de la Commune présente un excédent d'investissement de **216 886.51 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecter** l'excédent de fonctionnement d'un montant de **601 998.91 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020 de la Commune.
- **Reprendre** l'excédent d'investissement d'un montant de **216 886.51 €** à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2020 de la Commune.

### 4. BUDGET LOTISSEMENT MEZOU BOURHIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion 2019 du budget lotissement Mezou Bouhris.

#### 5. BUDGET LOTISSEMENT MEZOU BOUHRIS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2019 du budget lotissement Mezou Bouhris :

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 6 200.00 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 6 200.00 €

2°) Section d'investissement

Les stocks des terrains représentent un montant de 6 200.00 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte administratif 2019 du budget lotissement Mezou Bouhris

#### 6. FORFAIT SCOLAIRE 2020

CONSIDERANT la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

CONSIDERANT la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes ;

VU les dépenses de fonctionnement réalisées par la Commune de Porspoder pour l'école du Spernoc sur l'exercice 2019 ;

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose aux Conseillers municipaux de voter le forfait scolaire qui s'élève pour 2020 à **947.22 €** par enfant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter la proposition de forfait scolaire 2020.
- **Indique** que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 74741.

#### 7. VENTE D'UNE VOIRIE COMMUNALE DECLASSEE

M. le Maire, Yves ROBIN informe l'assemblée délibérante :

- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 18 janvier 2019 ;
- Vu la délibération N°2019-047 du 26 décembre 2019 portant sur désaffectation d'une voirie communal des parcelles 943 ;945 ;944 et 1255 ;
- Vu la délibération N°2020-006 du 13 janvier 2020 portant sur le constat de désaffectation et le déclassement d'une voirie communale des parcelles 943 ; 945 ; 944 et 1255 ;
- Vu l'avis du Domaine du 9 juillet 2019 sur la valeur vénale des parcelles.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente de ces parcelles au prix de 15€ m<sup>2</sup> net vendeur, les frais d'actes et autres sont à la charge de l'acquéreur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** cette vente aux conditions suivantes :  
15 €/m<sup>2</sup>, net vendeur, les frais d'actes et autres sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

